Règlement Tremplin ElectroChic 2022 Samedi 19 mars 2022 à 19h30

wanda	M	a	n	d	а	1
-------	---	---	---	---	---	---

Règlement intérieur

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le groupe, dit L'Artiste	
Représenté par :	en sa qualité de musicien mandataire (cf. mandat)

ET

L'Onde Théâtre Centre d'Art, Régie Personnalisée 8bis, av. Louis Breguet 78140 Vélizy-Villacoublay N° Siret : 200 017 416 00013 / Code APE : 9004Z N°TVA intracommunautaire : FR 7520001741600013

N° licences d'entrepreneur de spectacle : 1-1101865 (Grande Scène), 1101866 (Auditorium), 1101867 (Atelier), 2-1101868 (Producteur de spectacles), 3-1101864 (Diffuseur de spectacles), détenues par Joël Gunzburger et attribuées le 27 avril 2017

Représentée par Joël Gunzburger en sa qualité de Directeur de l'Onde, dit **L'Organisateur** Engage sa participation, et accepte ce qui suit :

ARTICLE 1 / CONDITIONS GENERALES

- **1.1 :** Le présent règlement intérieur concerne le **Tremplin ElectroChic#6,** édition 2022, réalisé par L'Onde Théâtre Centre d'Art de Vélizy-Villacoublay, dit L'Organisateur.
- **1.2**: La participation à ce tremplin implique l'acceptation du présent règlement intérieur, de ses conditions et de ses clauses. En cas d'inobservation de l'une ou l'autre de celles-ci, la candidature et la participation de **L'Artiste** concerné seront annulées par L'Organisateur sans qu'aucune contestation (de quelque nature que ce soit) ne soit recevable.
- **1.3 :** La participation à ce tremplin n'est validée que par la **signature** qui vaut **acceptation** du **présent règlement** intérieur et par dépôt de l'**ensemble des pièces** constituant le dossier d'inscription, à la date prévue.

Il est entendu que L'Organisateur gardera, à l'issue des inscriptions, l'ensemble des pièces constituant le dossier et qu'il pourra refuser sans aucun recours possible des dossiers incomplets ou hors délais.

ARTICLE 2 / CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'Artiste doit œuvrer dans un répertoire de style de musiques dites électroniques.

Présenter deux compositions originales du groupe dont la durée au total n'excède pas 10 minutes, et, obligatoirement, une reprise du titre « Shiny Black Leather » d'Arnaud Rebotini dont la durée n'excède pas 5 minutes. La durée totale du set s'élève à 15 min.

L'artiste communiquera son programme à L'Onde au plus tard 10 jours avant le tremplin.

ARTICLE 3 / DEROULEMENT

3.1 : Mode de sélection :

1° Appel à la candidature :

Envoi d'un e-mail avant **le 31 janvier 2022 à 17h** à l'adresse sanyatsvetkova@londe.fr avec en objet « Tremplin ElectroChic », comprenant le nom du groupe et les trois titres demandés via l'appel à candidature (cf. article 2).

Les groupes doivent comporter au maximum trois membres (musiciens et techniciens inclus). 2° Sélection audio

Parmi l'ensemble des candidats, 5 groupes seront sélectionnés pour la finale par un jury sur écoute des supports audio.

3° Sélection live

La finale du tremplin aura lieu le samedi 19 mars 2022 à 19h30 dans la salle de l'Atelier de l'Onde. Les groupes sélectionnés s'engagent à être présents lors de cette date, ainsi que pour les balances dans l'après-midi, selon le planning qui leur aura été communiqué au préalable par L'Organisateur. L'ordre de passage sera déterminé en amont et en lien avec la direction technique de L'Organisateur. Une captation vidéo à destination des réseaux sociaux est susceptible d'être réalisée le même jour,19 mars 2022 à 19h30.

3.2 : Le jury :

Il sera constitué de quatre professionnels qualifiés et spécialisés dans les musiques actuelles.

3.3 : Critères de sélection sur écoutes :

- 1) Calages (précision rythmique), justesse, maîtrise harmonique ;
- 2) Interprétation (nuances, maîtrise des émotions) + maîtrise des instruments, des sons et des effets ;
- 3) Originalité et créativité des compositions ;

3.4 : Critères de sélection live :

- 1) Présence scénique, complicité entre les musiciens;
- 2) Efficacité / mise en place ;
- 3) Originalité et créativité des compositions ;
- 4) Niveau technique instrumental, maîtrise de l'instrument, de l'amplification et des effets.

3.5 : Modalités de vote

La désignation du vainqueur du tremplin se fera à l'issu d'un vote du jury et du public.

Le public votera par bulletin de couleur (soit cinq couleurs), chaque couleur représentant un groupe. Chaque spectateur ou spectatrice se verra remettre cinq bulletins de couleurs différentes avec son billet. A l'issue de la soirée, chaque votant glissera un bulletin dans l'urne et rendra les bulletins non-utilisés aux assesseurs. Il en sera de même pour les membres du jury dont les bulletins seront, toutefois, d'une taille différente.

Chaque spectateur ou spectatrice représentant un votant, un décompte précis du nombre de votants sera effectué.

Chaque membre du jury possède une voix comptant pour 25% du nombre de vote.

Le décompte du plus grand nombre de voix obtenu par les candidats détermine le vainqueur. Seul le groupe vainqueur sera annoncé.

3.6 : Récompense :

Le groupe finaliste sera programmé dans le cadre de l'édition #7 du Festival ElectroChic en mars 2023.

ARTICLE 4/ ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

- **4.1 : L'Artiste** atteste que chaque membre du groupe a pris connaissance du présent règlement, l'a lu et accepté.
- **4.2 : L'Artiste** ayant accepté de participer au tremplin et à ses épreuves s'engage à respecter les clauses et conditions stipulées au présent règlement intérieur.
- **4.3 : L'Artiste** s'engage à participer aux éventuelles réunions d'organisation mises en place par L'Organisateur qui l'en informera à l'avance.
- **4.4 : L'Artiste** s'engage à être présent le samedi 19 mars 2022 et à respecter scrupuleusement toutes les consignes fournies par L'Organisateur (horaires, feuille de route etc...), ainsi que les personnels et matériels. Il s'engage également à suivre les consignes qu'il ou elle a reçu : présence et assiduité lors des éventuels concerts, réunions d'accompagnement, résidences, aux dates fixées...
- **4.5 : L'Artiste** déclare que les compositions de son répertoire présentées lors du tremplin sont des compositions originales (musique et paroles), à l'exception de la reprise imposée du titre « Shiny Black Leather » d'Arnaud Rebotini, et en être l'ayant droit. Il s'engage à obtenir l'ensemble des droits et autorisations relatifs à l'interprétation et la diffusion de l'œuvre en vue de l'opération et de son déroulement, et garantit à L'Organisateur tout recours ou contestation de tout autre tiers à cet égard.
- **4.6 : L'Artiste** s'engage à mettre à disposition de l'organisateur les éléments de communication nécessaire à la promotion de l'évènement : photos, biographie, vidéo de présentation. L'Artiste s'engage à faire figurer l'Organisateur dans sa propre communication autour du Tremplin, sur tout document et support print et web.

ARTICLE 5/ ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

5.1: Inscriptions:

L'Organisateur préparera le dossier d'inscription et le règlement intérieur des tremplins.

L'Organisateur réceptionnera et centralisera les dossiers d'inscriptions.

5.2 : Déroulement :

L'Organisateur convoquera les groupes et les musiciens pour les différentes épreuves par le biais d'un courrier ou d'un mail avant la date en question. Il informera les groupes retenus et qualifiés, suite aux différentes sélections.

En tant qu'entrepreneur du spectacle, il s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des concerts : accueil technique et logistique.

5.3 : Récompense :

L'Organisateur assurera à **L'Artiste** une programmation rémunérée dans l'édition #7 du Festival ElectroChic.

ARTICLE 6/ PRISE EN CHARGE

6.1: Inscriptions:

La participation au Tremplin ElectroChic est entièrement gratuite et repose sur le volontariat. Elle ne nécessite ni ne justifie donc aucune forme de dépense ou d'investissement. Cette opération se place dans le cadre du bénévolat.

En s'inscrivant au Tremplin, chaque participant admet expressément qu'il ou elle ne peut exiger ni obtenir de **L'Organisateur** la moindre contrepartie au titre des frais d'enregistrement de la maquette.

6.2 : Participation financière

L'Artiste participant au Tremplin ne peut prétendre, à aucune étape de l'opération, à aucune forme de rémunération, ni à aucune couverture sociale, en dehors des défraiements évoqués ci-après :

L'Organisateur dédommagera le transport de **L'Artiste** pour un montant maximum de 200€, sur présentation de justificatifs et d'un RIB, pour couvrir en partie ou en totalité les frais kilométriques engendrés pour sa venue au Tremplin le samedi 19 mars 2022.

L'Organisateur prendra à sa charge l'hébergement des personnes qui ne résident pas en lle de France à raison d'une nuitée.

L'Organisateur prendra à sa charge le repas du soir pour chacun des membres le mardi 19 mars 2022.

ARTICLE 7/ DROIT A L'IMAGE

Utilisation des données personnelles

L'Artiste autorise, sans pouvoir prétendre à contrepartie, l'exploitation de son nom et de la diffusion de son œuvre et de son image, à des fins limitées à la promotion du Tremplin ElectroChic (édition 2022 et à venir), et renonce à exiger toute forme de rémunération à ce titre.

ARTICLE 8/ ANNULATION

La responsabilité de **L'Organisateur** ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le Tremplin devait être modifié, écourté ou annulé. Il se réserve dans tous les cas de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 9/ LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait se poser, sera tranchée souverainement, par **L'Organisateur**, dans le respect des principes qui ont présidé à l'élaboration du Tremplin. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 10: APPLICATION DU PASS SANITAIRE

Le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 précise que le pass sanitaire s'applique « aux salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou évènements concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public ».

A cet effet, l'Onde et l'Artiste s'engagent à respecter les mesures et les conditions du pass sanitaire mises en place par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Ils devront s'assurer que les membres de leur équipe sont informés, dans les meilleurs délais, des nouvelles obligations liées au pass sanitaire pour les évènements et établissements concernés.

Ainsi, chaque membre de l'équipe concerné par l'obligation de présentation d'un pass sanitaire valide devra être en mesure de produire l'un des trois documents suivants :

- la vaccination complète de son détenteur* ;
- d'un test négatif de moins de 24 heures au moment du contrôle ;
- d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

*le statut vaccinal complet est conditionné à l'injection du nombre de doses préconisé et au délai fixé pour son efficacité : à l'issue du 7ème jour après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ; 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Janssen/Johnson & Johnson) ; à l'issue du 7éme jour après l'injection du vaccin chez les personnes ayant eu le Covid (1 seule injection).

Tout justificatif doit obligatoirement disposer d'un QR code pour être lu au contrôle (format numérique ou papier).

L'Onde informera l'Artiste des modalités de contrôle du pass sanitaire notamment des personnes chargées de ce contrôle.

Fait en deux exemplaires, à.....le.....

L'Artiste.

représenté par le ou la musicien mandataire (signature précédée de lu et approuvé)

L'Organisateur

représenté par **Joël Gunzburger** (signature précédée de lu et approuvé)

NB : le présent règlement doit être paraphé à chaque page par le musicien mandataire et L'Organisateur.